

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an 2021, le 9 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric

Excusés ayant donné procuration : M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, M. MORIN Frédéric à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme BOUGEANT Valérie

2021-69 – VENTE DE PARCELLE COMMUNALE DÉCLASSÉE A CHAFFENAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle cadastrée section AD n°0014, d'une superficie de 743 m², sise à Chaffenay à Saint-Jean-sur-Mayenne, a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 19 novembre 2020 afin de procéder au déclassement du domaine public communal.

La vente de cette parcelle à Monsieur et Madame PRODHOMME Stéphane est fixée à 4.50 € le m², les frais d'actes administratifs et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTE

de fixer le tarif de cette parcelle à 4.50 € le m², frais d'acte administratif et de bornage à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour ce dossier.

Adopté à la majorité, 17 pour, 2 abstentions : Madame DUFROU, Madame MERY-BEAUGRAND.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ